

CONTRAT DE LOCATION - BAIL MOBILITÉ

Le présent contrat de location est un bail mobilité régi par le titre Ier de la loi n° 89-462 du 6 juillet 1989 tendant à améliorer les rapports locatifs.

Mention légale obligatoire : son absence empêche l'application du régime du bail mobilité.

1. Désignation des parties

Le présent contrat est conclu entre les soussignés :

Le bailleur (nom, prénom ou dénomination) :

Domicile ou siège social :

Le cas échéant, mandataire (nom et adresse) :

Le locataire (nom, prénom) :

Ci-après dénommés ensemble "les parties".

2. Objet et motif du bail mobilité

Le bailleur donne en location meublée au locataire le logement désigné à l'article 4. Le locataire déclare être, à la date de prise d'effet du bail, dans l'une des situations de mobilité suivantes (cocher la mention utile et joindre le justificatif) :

- ☐ formation professionnelle
- ☐ études supérieures
- ☐ contrat d'apprentissage
- ☐ stage
- ☐ engagement volontaire dans le cadre d'un service civique
- ☐ mutation professionnelle
- ☐ mission temporaire dans le cadre de l'activité professionnelle

Justificatif de mobilité fourni :

L'absence de justificatif de la situation de mobilité peut entraîner la requalification du bail en location meublée de droit commun.

3. Date de prise d'effet et durée

Date de prise d'effet : / /

Durée du bail : mois (minimum 1 mois, maximum 10 mois).

Date de fin : / /

Le bail mobilité n'est ni renouvelable ni reconductible. Sa durée peut être modifiée une seule fois par avenant, sans que la durée totale du contrat puisse dépasser dix mois. À son terme, le bail prend fin automatiquement, sans congé ni préavis du bailleur.

4. Désignation du logement

Adresse :

Type de logement (studio, T1, T2...) :

Surface habitable : m² Nombre de pièces principales :

Régime juridique de l'immeuble : ☐ mono-propriété ☐ copropriété

Équipements du logement (chauffage, eau chaude, cuisine...) :

Locaux et équipements à usage privatif :

Locaux et parties communs éventuels :

Destination des locaux : usage d'habitation. Le logement est loué meublé et répond aux critères du logement décent ainsi qu'à la liste des éléments de mobilier prévue par la réglementation.

5. Conditions financières

Loyer mensuel hors charges : euros.

Modalités de paiement (date et mode) :

Forfait de charges : euros par mois.

Dans un bail mobilité, les charges sont obligatoirement récupérées sous la forme d'un forfait. Ce forfait ne peut donner lieu ni à complément ni à régularisation ultérieure.

Zone soumise à encadrement des loyers (le cas échéant) :

Loyer de référence majoré : euros Complément de loyer : euros.

Informations relatives au dernier locataire (si le précédent locataire a quitté le logement depuis moins de dix-huit mois) :

Dernier loyer appliqué : euros Date de versement : / /

Nature et montant des travaux réalisés depuis la fin du dernier contrat :

6. Absence de dépôt de garantie

Conformément à la loi, aucun dépôt de garantie ne peut être exigé du locataire dans le cadre d'un bail mobilité. Le bailleur reconnaît ne percevoir aucune somme à ce titre.

7. Garanties

Le paiement du loyer et des charges peut être garanti par un cautionnement (personne physique ou organisme tel que la garantie Visale d'Action Logement). En cas de colocation, toute clause de solidarité entre les colocataires est réputée non écrite.

Garantie retenue : [] garantie Visale [] caution solidaire d'un proche [] aucune

8. Obligations des parties

Le bailleur s'engage à délivrer un logement décent et meublé, à en assurer la jouissance paisible et à l'entretenir en état de servir à l'usage prévu.

Le locataire s'engage à payer le loyer et le forfait de charges aux dates convenues, à user paisiblement du logement, à souscrire une assurance habitation couvrant les risques locatifs et à en remettre l'attestation, et à restituer le logement et le mobilier en bon état.

9. Résiliation

Le locataire peut résilier le bail à tout moment, en respectant un délai de préavis d'un mois. Le congé est notifié par lettre recommandée avec accusé de réception, par acte de commissaire de justice, ou remis en main propre contre récépissé ou émargement. Le bailleur ne peut donner congé avant le terme du contrat.

10. Annexes obligatoires

Sont annexés au présent contrat et en font partie intégrante :

- le dossier de diagnostic technique (DPE, état des risques, constat de risque d'exposition au plomb le cas échéant) ;
- l'état des lieux d'entrée (et, au départ, l'état des lieux de sortie) ;
- l'inventaire et l'état détaillé du mobilier ;
- le justificatif de la situation de mobilité du locataire ;
- la notice d'information relative aux droits et obligations des parties ;
- le cas échéant, les extraits du règlement de copropriété.

Signatures

Fait à, le / /, en deux exemplaires originaux.

Le bailleur (signature précédée de la mention "lu et approuvé")

Le locataire (signature précédée de la mention "lu et approuvé")

Modèle fourni à titre informatif par jecliquepourmonlogement.fr. Il ne constitue pas un conseil juridique personnalisé. Vérifiez les mentions applicables à votre situation sur service-public.gouv.fr avant signature.